

MODALITES de CALCUL DGF - Analyse comparée 2024 / 2023

DGF 2023

Part FIXE		
VIABILISATION	Dépenses en Chauffage (tout type énergie), eau, électricité/gaz/fuel autre que pour le chauffage. Sur la base des dépenses enregistrées aux Comptes Financiers (ALO) connus au moment du calcul de la DGF.	MOYENNE des 3 dernières années (à l'exclusion de 2020)
ENTRETIEN et PETIT MATERIELS	Forfait accordé SOUS CONDITION et lié au niveau du Fond de Roulement de l'Etablissement (lié aux dépenses en termes de maintenance / petits travaux)	Forfait de 4 650 € accordé que si FdR prélevable inférieur à 4,5 mois
DECHET MENAGER	Facturation N-2 du coût d'enlèvement des ordures ménagères (pour les Etablissements devant l'acquitter)	Facturation N-2

+

Part VARIABLE indexée sur le nombre d'élèves et leur nature		
DEPENSES PEDAGOGIQUE (enseignement)	Fonctionnement pédagogique, photocopies, prise en compte de la spécificité du Collège (présence de classes SEGPA/ULIS...) (postes SG-AP)	Base commune = 75 € / élèves + Bonus de 50 € / élève SEGPA et 77 € / élève ULIS
FONCTIONNEMENT COURANT	Téléphone, affranchissement, entretien des locaux, (postes SG-ALO)	58 € / élève

Prise en compte des SPECIFICITES de l'ETABLISSEMENT		
Etablissements avec "perte structurelle d'effectifs"	Forfait additionnel à la DGF déclenché SOUS CONDITIONS CUMULATIVES : 1/ Lorsque la perte moyenne d'effectifs constatée sur les 3 dernières rentrées scolaires est égale ou supérieure à 1,5 % des effectifs de l'année en cours. 2/ Sous réserve que le FdR prélevable du Collège ne soit pas supérieur à 4,5 mois de disponible.	2 forfaits complémentaires selon la taille de l'établissement (en effectifs) : --> FORFAIT "petit Collège" de 500 €, pour les collèges inférieur ou égal à 270 élèves. --> FORFAIT "gros collège" de 800 €, pour les collèges de plus de 270 élèves.

-

DEDUCTIONS mutualisées (dépenses prises en charge par CD23)		
Télécommunication	--> 5 tranches selon le niveau de consommation réel en N-2 de chaque Collège sur les 3 lots concernés du Groupement de Commande du CD23 "TELECOMMUNICATION" (THB-Téléphonie fixe et téléphonie mobile) --> 5 Forfaits de 240 € à 1800 €	Tranche 0 : fact N-2 < 500 € = FORFAIT 240 € Tranche 1 : 500 € < fact N-2 > 1200 € = FORFAIT 1050 € Tranche 2 : 1200 € < fact N-2 > 1500 € = FORFAIT 1330 € Tranche 3 : 1500 € < fact N-2 > 1800 € = FORFAIT 1500 € Tranche 4 : fact N-2 > 1800 € = FORFAIT 1800 €
EPI	Selon les besoins satisfaits en N-2 (au réel)	sur la base du MONTANT FINANCIER des équipements fournis par CD23 en N-2

Prise en compte des FDR		
FDR prélevable (calcul CD23) > 4,5 mois	Dès lors que le calcul du FdR prélevable (CD23) laisse apparaître un disponible supérieur à 4,5 mois, le Collège se voit refuser la possibilité de percevoir une DGF complémentaire et des conditions particulières de non éligibilité au FDRS s'appliqueront.	Pas d'accord pour l'octroi d'une DGF complémentaire (fond de réserve) + Priorité donnée à un prélèvement sur FDR en cas de demande d'aide financière sur le dispositif du FDRS

Prise en compte des ALEAS (crise sanitaire, crise géopolitique, crise climatique...)		
Arbitrage 2023 en faveur de la CRISE DES FLUIDES en lien avec les dépenses de VIABILISATION sur les approvisionnement en Gaz / Fuel / Electricité	Motivation de l'aide : présence d'un fort aléa sur le prix des fluides en raison de l'inflation des tarifs des matières premières suite au contexte de guerre en Europe de l'Est. Enveloppe générique commune aux 18 collèges --> mise en pace d'un SEUIL d'AIDE maximum/Collège afin de veiller à l'équité de distribution de l'aide. Etude et libération de l'aide sur la base d'une DEMANDE MOTIVEE et JUSTIFIABLE (facturation) afin de vérifier l'éligibilité de la demande. Mise en place d'un tableau détaillé de suivi afin d'assurer la traçabilité des dépenses prises en comptes et des établissements aidés (statistiques).	Montant enveloppe globale : 50 000 € avec un seuil maximum par établissement de 8 000 €/an (libérable en une ou plusieurs fois) Critères d'éligibilité : - FdR prélevable inférieur à 4,5 mois de disponible (calcul CD23). - Dépenses exclusivement en lien avec des approvisionnements en FUEL/GAZ/ELECTRICITE de l'Etablissement. PAS DE PASSAGE EN CP --> Gestion de l'enveloppe conjointement entre IG et DCJS, notamment pour l'observance des FdR. --> Restitution faite en AD (vote du CA) au moyen d'un tableau de synthèse de consommation de l'enveloppe

RESERVE DGF Complémentaire		
Fond de Réserve (aléas de gestion propre à un Etablissement)	Enveloppe générique pour les 18 collèges avec libération sur la base d'une DEMANDE MOTIVEE et JUSTIFIEE, examinée conjointement par IG/DCJS	Montant enveloppe globale : 25 000 € --> Considération portée au cas par cas sur le niveau de FdR et le bienfondé de la demande de l'établissement. --> Passage systématique du dossier en CP

DGF 2024 et suivante

Part FIXE		
VIABILISATION	Dépenses incompressibles sur les fluides (eau, électricité, gaz, fioul, biomasse, réseaux de chaleur...) et contrats entretiens (Poste SG ALO)	COMPTES 6021+6061 du COFI N-1 + variation de +4%
Participation à l'AMELIORATION du CADRE DE VIE des élèves	DOTATION (entretien et petits travaux sur le bâtiment) (poste SG ALO)	1,5 €/m2

+

Part VARIABLE indexée sur le nombre d'élèves et leur TYPOLOGIE (conditions d'accueil)		
Participation aux ACTIONS EDUCATIVES	Dotation QVE (Qualité de Vie de l'Elève)	85 € / élève
	Dotation INCLUSION SCOLAIRE (forfait additionnel pour les élèves de classe SEGPA et ULIS)	70 € / élève SEGPA 85 € / élève ULIS
	Dotation INTERNE (forfait additionnel pour les élèves internes --> prise en compte des frais fixes supplémentaires inhérents au fonctionnement d'un Internat)	120 € / élève interne
	Dotation REP (forfait qui ne s'applique qu'aux établissements classés en zone Réseau d'Education Prioritaire)	10 € / élève
VIE ADMINISTRATIVE	Dotation sous forme de forfait/élève destinée à prendre en compte les frais inhérent à la gestion administrative de l'élève (frais de téléphone, affranchissement, entretien des locaux...) (postes SG ALO)	65 € / élève

DEDUCTIONS mutualisées (dépenses prises en charge par CD23)		
Télécommunication	--> 5 tranches selon le niveau de consommation réel en N-2 de chaque Collège sur les 3 lots concernés du Groupement de Commande du CD23 "TELECOMMUNICATION" (THB-Téléphonie fixe et téléphonie mobile) --> 5 Forfaits de 240 € à 1800 €	Tranche 0 : fact N-2 < 500 € = FORFAIT 240 € Tranche 1 : 500 € < fact N-2 > 1200 € = FORFAIT 1050 € Tranche 2 : 1200 € < fact N-2 > 1500 € = FORFAIT 1330 € Tranche 3 : 1500 € < fact N-2 > 1800 € = FORFAIT 1500 € Tranche 4 : fact N-2 > 1800 € = FORFAIT 1800 €
EPI	Selon les besoins satisfaits en N-2 (au réel)	sur la base du MONTANT FINANCIER des équipements fournis par CD23 en N-2

PONDERATION (selon niveau des Fonds de Roulement des EPLE)		
Taux de Pondération	selon niveau du FdR au 15 juillet année N	- 5% si FdR disponible compris entre 140 et 200 j - 10% si FdR disponible > 200 jours

Prise en compte des ALEAS (pandémie, crise des fluides...)		
Fond de Réserve (aléas de gestion propre à un Etablissement)	Enveloppe générique pour les 18 collèges avec libération sur la base d'une DEMANDE MOTIVEE et JUSTIFIEE, examinée conjointement par IG/DCJS	Montant enveloppe globale : 30 000 € --> Considération portée au cas par cas sur le niveau de FdR et le bienfondé de la demande de l'établissement. --> Passage systématique du dossier en CP